

Laïcité à la rentrée : clarifier, expliquer et former



Lors de sa conférence de presse de rentrée, le nouveau ministre de l'Éducation Gabriel Attal a affirmé que dorénavant les tenues comme les abayas et les qamis seront interdites dès cette rentrée dans l'enceinte des établissements scolaires. Une règle claire était attendue par de nombreux personnels et elle sera rapidement accompagnée de textes précis et d'actions spécifiques, dans la lignée de la loi de 2004. Pour que la laïcité demeure une « liberté vivante » comme l'affirmait Jaurès, cette mesure devra s'accompagner d'explications et de formations.

Clarifier

La décision du ministre de l'Éducation était attendue : en effet, les médias ont récemment signalé une note de synthèse de l'administration sur l'augmentation des atteintes à la laïcité depuis plusieurs mois dans les écoles et établissements scolaires. Ainsi, en mai dernier, le port de signes et tenues représentait plus de la moitié des faits signalés (56% sur 438 signalements). Même si ce sujet avait déjà fait l'objet d'une circulaire, beaucoup souhaitaient une clarification qui ne laisse pas aux personnels la responsabilité d'interdire ou pas les abayas et qamis. De quoi parle-t-on ? Les abayas sont des vêtements amples portés par les femmes par-dessus les autres et couvrant l'ensemble du corps. Cette tenue traditionnelle originaire du Moyen-Orient s'est popularisée récemment au Maghreb puis en Europe. Les qamis sont des longues tuniques portées par les hommes. Ces tenues montrent l'appartenance religieuse et peuvent être le support de prosélytisme.

Expliquer

La loi du 15 mars 2004 concerne l'«application du principe de laïcité, le port de signes et de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics». Dans ce cadre, le gouvernement souhaite accompagner cette nouvelle décision par :

- une actualisation du Vademecum de la laïcité sur la question des abayas et qamis
- une lettre explicative du ministre de l'Éducation précisant les contours de cette décision qui pourra être diffusée aux élèves et aux parents.
- une note de service donnant les modalités pratiques sur la mise en place de cette interdiction.

Gabriel Attal reconnaît que la mise en œuvre de cette nouvelle règle peut être compliquée et difficile dans certains établissements. C'est pourquoi les équipes académiques chargées de la laïcité seront mobilisées dès le jour de la rentrée et ce pour la durée nécessaire pour aider les personnels. Il est essentiel ici, dans l'esprit de la loi de 2004, de privilégier le dialogue avec les élèves concernés. Il faut souhaiter que les modalités pratiques de cette interdiction soient le plus clair possible, y compris du point de vue juridique, pour une acceptation de toutes et tous.

Former

L'entrée en application de cette nouvelle règle ne doit cependant pas réduire le principe de laïcité au combat contre ses atteintes, même si la fermeté est nécessaire. En effet, il est indispensable de mieux former l'ensemble des personnels sur ce sujet pour faire comprendre ce principe aux élèves et à l'ensemble des équipes éducatives. Il ne faudrait pas réduire la laïcité à une série d'interdits ou en faire un sujet de perpétuelles polémiques. Le MENJ souhaite ainsi cette année une formation spécifique à destination des inspecteurs et inspectrices et aux CPE sur cette thématique. Le programme d'enseignement moral et civique (EMC) doit être également revu du CP à la terminale pour la rentrée prochaine. Parallèlement, le programme de formation mis en place depuis deux ans de tous les personnels se poursuit. [Le récent colloque du CNAL à ce sujet a montré les attentes](#) : il faut mieux former pour mieux expliquer ce qu'est la laïcité.

Pour l'UNSA Éducation, la laïcité constitue une garantie d'égalité et d'émancipation de l'individu. Elle est un principe constitutionnel fondamental, une valeur de la République, elle assure la liberté de conscience et doit garantir la liberté d'expression. Elle fonde la neutralité des services publics. Pour cela, il faut pouvoir la faire vivre dans la sérénité : comme le disait Jean Zay, celles et ceux qui souhaitent perturber cette sérénité « n'ont pas leur place dans les écoles qui doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas. »